

Recommandations aux experts pour la surveillance du respect des règles d'utilisation des moyens auxiliaires électroniques

Document en annexe des dispositions d'exécution de la procédure de qualification avec examen final du 21 août 2018 pour **Assistants/Assistances en maintenance**

d'automobiles, Mécaniciens/Mécaniciennes en maintenance

d'automobiles, Mécatroniciens/Mécatroniciennes d'automobiles

Promulguée et mise en vigueur par l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA); le 21.8.2018, **version 4.4.2023**

Contenu:

Ce document fournit des recommandations aux experts pour la surveillance du respect des «Règles d'utilisation des moyens auxiliaires électroniques par les candidats à l'examen» pour les domaines de qualification Travaux pratiques et Connaissances professionnelles de l'examen final.

Surveillance des règles:

1. **Documents électroniques:** Observer, si des supports de données externes (clé et disques durs externes) sont utilisés, qu'ils sont chacun reliés par un câble.
2. **Moyens auxiliaires électroniques:** aucun appareil de remplacement n'est proposé ni distribué. Toute aide de l'expert sur le matériel ou les logiciels est interdite. En cas de panne de l'appareil, la personne candidate dispose de ses documents personnels imprimés.
3. **Alimentation électrique:** le poste d'examen est équipé d'un nombre suffisant de prises électriques (enrouleurs de câble, multiprises, prises à trois broches). Chaque poste d'examen doit présenter un raccordement au réseau à une distance d'env. 3 mètres. Il n'est pas nécessaire de prévoir un système d'alimentation sans interruption (ASI). La capacité des batteries des appareils garantit une alimentation temporaire jusqu'à la fin de la partie d'examen.
4. **Communication:** Dans le cas des appareils électroniques (notebooks, tablettes, téléphones portables, etc.), toutes les options de communication doivent être désactivées (WiFi, Bluetooth, GSM et réseau cellulaire, etc.). Tout accès aux moteurs de recherche, réseaux ou autres connexions internes et externes est strictement interdit.
Les appareils doivent être vérifiés sporadiquement pour l'accès à Internet.
5. **Enregistrement:** vérifiez de manière aléatoire l'absence d'enregistrements vidéo et audio. Le cas échéant, faites recouvrir l'objectif de l'appareil photo avec un ruban adhésif avant le début de l'examen.

Sanctions:

Le non-respect des règles 4 et 5 entraîne l'exclusion immédiate du domaine de qualification correspondant.
